



COMMUNE DE FLÉAC
(16730)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022 - 96
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

STATIONNEMENT & RESTRICTION DE LA CIRCULATION

Esplanade de la halle des Sports

Manifestation : Soirs Bleus

Le Maire de la Commune de FLÉAC

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu la demande déposée par Madame Christine AUDRA, Adjointe à Madame Le Maire de FLÉAC, pour l'organisation des Soirs Bleus.
- Considérant que, pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, du **jeudi 04 aout 2022 à 06h00 au vendredi 05 aout à 01h00**, sur le parking de l'esplanade des sports, plus précisément sur la partie goudronnée, coté 64 rue de Belfond, pour l'organisation des soirs bleus.

ARTICLE 2 :

Les véhicules Food-Trucks conviés pour la manifestation sont autorisés à stationner sur l'esplanade, le 5 aout 2022 à partir de 17h et jusqu'à la fin de la manifestation. A leur départ, ils devront remettre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 3 :

La pose et la maintenance de la signalisation et des barrières seront assurées par les soins des organisateurs et des services techniques.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 7 :

Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIRSAC, l'agent de Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Fléac, le 26/07/2022

Publié le : **29 JUL. 2022**
Affiché le : **29 JUL. 2022**

P/ le Maire

Patricia LAINÉ
1^{ère} Adjointe

